

Le 20 janvier 2026

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil tenue le mardi 20 janvier 2026 à 19 h 30, au centre communautaire, 78, 7<sup>e</sup> Avenue, Terrasse-Vaudreuil, Québec et conformément au *Code municipal du Québec*.

**PRÉSENCES :**

Les conseillères M<sup>mes</sup> Yosselyn Argüello Blanco, Alyssia Lalonde, Isabel Boulay et Josée Paquette Bougie ainsi que le conseiller M. Eric Leduc sous la présidence du maire M. Michel Bourdeau, formant quorum.

**AUTRES PRÉSENCES :**

La directrice générale et greffière-trésorière M<sup>me</sup> Isabelle Perron et la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière M<sup>me</sup> Lily Ducharme agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

**ABSENT :**

Le conseiller M. François Durivage

**2026-01-006 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OUVRIER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 20 janvier 2026 à 19 h 30.

ADOPTÉE

**MOT DU MAIRE**

**2026-01-007 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 20 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

**2026-01-008 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 sans modification.

ADOPTÉE

Le 20 janvier 2026

**2026-01-009 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2025**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 sans modification.

ADOPTÉE

**2026-01-010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026 sans modification.

ADOPTÉE

**2026-01-011 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COURONNE-SUD AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres élus par les municipalités locales de la Couronne-Sud au sein du Conseil d'administration du RTM prendra fin le 1<sup>er</sup> février 2026 pour la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT QUE toute vacance au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne-Sud, la loi précitée (LRTM) édicte notamment que :

1° le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Nord et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud;

2° les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER la candidature de Geneviève Lachance, mairesse de la Ville de Saint-Lazare, à titre de représentante de la Couronne-Sud au Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain;

Le 20 janvier 2026

QUE copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE

**2026-01-012      APPUI - CONTINUITÉ DES SERVICES DE SOINS PRIMAIRES SUITE À L'ANNONCE DE FERMETURE DU GMF HUDSON MÉDICENTRE**

CONSIDÉRANT QUE les médecins du GMF Hudson Médicentre ont annoncé, le 26 novembre 2025, leur intention de fermer la clinique, invoquant les impacts de la Loi 2 sur la viabilité de leur pratique;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture annoncée soulève d'importantes préoccupations quant à la continuité des soins pour les résidents de Hudson et de la région, en particulier pour les aînés, les personnes vulnérables et les patients nécessitant un suivi régulier ainsi que des rendez-vous plus longs;

CONSIDÉRANT QU'avant l'annonce publique concernant la fermeture du GMF Hudson Médicentre, la députée de Soulanges a rencontré plusieurs médecins régionaux - y compris ceux du GMF Hudson Médicentre - ainsi qu'un représentant du cabinet du ministre de la Santé, afin d'entendre directement leurs préoccupations et de s'assurer que les enjeux soulevés soient transmis au gouvernement du Québec pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs GMF à travers le Québec ont publiquement averti que les changements opérationnels introduits par la Loi 2 - notamment l'alourdissement du fardeau administratif, l'augmentation des quotas de patients et l'insuffisance du soutien infirmier et administratif - menacent la viabilité des GMF de petite et moyenne tailles, particulièrement dans les régions comptant une population âgée plus élevée et un accès limité au transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les données montrent que lorsque les soins de santé primaires sont éloignés du lieu de résidence des personnes âgées, beaucoup d'entre elles - en particulier celles ayant des problèmes de mobilité, des troubles cognitifs ou des maladies chroniques - ont tendance à renoncer aux rendez-vous de routine, à retarder les suivis et à devenir de plus en plus isolées, ce qui entraîne une détérioration de leur état de santé et une pression évitable sur les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la perte des « services de proximité » locaux dans les petites communautés comme Hudson, où le transport en commun est limité ou inexistant, risque d'aggraver les inégalités en matière de santé en rendant plus difficile pour les résidents vulnérables, l'accès à des soins rapides, appropriés et préventifs;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) a déclaré publiquement que les impacts de la Loi 2 exercent d'importantes pressions sur les groupes de médecine familiale à travers le Québec, et que les négociations avec le gouvernement du Québec ont récemment repris;

CONSIDÉRANT QUE la continuité des soins primaires locaux et accessibles est essentielle à la santé publique, à la prévention, à la sécurité et à la qualité de vie de tous les résidents du corridor Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson a la responsabilité de défendre, en collaboration avec les municipalités avoisinantes, un accès équitable aux services de santé essentiels pour sa population;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Le 20 janvier 2026

D'EXPRIMER notre plein soutien aux médecins du GMF Hudson Médicentre et de reconnaître le rôle important qu'ils ont joué dans la prestation de soins aux résidents de Hudson, de Saint-Lazare et des environs.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la continuité des services de soins primaires dans le corridor Hudson-Saint-Lazare.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et à la députée de Soulanges de convoquer, en partenariat avec les municipalités régionales et les médecins du GMF Hudson Médicentre, une table ronde publique ou une séance d'informations afin d'expliquer clairement les objectifs et les résultats visés de la Loi 2, d'entendre directement les médecins et patients concernés et d'aider les résidents à mieux comprendre les impacts de la réforme sur l'accès local aux soins primaires.

DE DEMANDER au ministre de la Santé de reconnaître les défis spécifiques auxquels sont confrontés les petits GMF, en particulier ceux desservant une forte population âgée et fournir une solution pour maintenir l'accès local dans les communautés périurbaines et rurales.

D'INVITER les municipalités de Vaudreuil-Soulanges à se joindre à Hudson pour présenter une position régionale coordonnée sur l'accès aux soins primaires et les impacts de la Loi 2 afin d'assurer un traitement équitable des résidents.

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministre de la Santé, à Santé Québec, à la députée de Soulanges, à la députée de Vaudreuil, au CIUSSS de la Montérégie-Ouest, à la FMOQ, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à toutes les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la Ville d'Hudson.

ADOPTÉE

**2026-01-013      RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la résolution numéro 2025-12-199 de la Municipalité de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

Le 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Le 20 janvier 2026

**2026-01-014 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AJOUTER AU PQI LE PROJET D'OPTIMISATION DE L'AUTOROUTE 20 À VAUDREUIL-DORION ET SUR L'ÎLE-PERROT**

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges est la véritable porte d'entrée du Grand Montréal reliant le Québec au reste du Canada et de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le non-achèvement d'un segment de 7 kilomètres de l'autoroute 20 sur le territoire allant de Vaudreuil-Dorion à l'île Perrot entraîne d'importants impacts sur la fluidité des déplacements, la sécurité routière et la cohabitation entre les usagers en plus de freiner les opportunités d'investissement et l'implantation d'initiatives de transport actif et collectif;

CONSIDÉRANT QUE, selon les données du gouvernement, c'est 23 336 000 véhicules qui ont emprunté en 2024 dans chacune des directions la portion le plus achalandé de ce segment de l'autoroute 20 (débit journalier de 64 000 véhicules dont 11,4 % de camions);

CONSIDÉRANT QUE la correction de la situation est demandée par les citoyens, les commerçants, les entreprises industrielles, les manufacturières, les organismes et les institutions de Vaudreuil-Soulanges depuis maintenant plus de 60 ans;

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique à venir dans la région et l'arrivée prochaine de générateurs de déplacements majeurs, dont l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, viendront aggraver une situation déjà insupportable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) reconnaît depuis plusieurs décennies l'importance de ce projet en procédant à la réalisation de nombreuses études et à l'acquisition des terrains nécessaires, lesquels sont en friche depuis plusieurs décennies dans un secteur en processus de requalification;

CONSIDÉRANT QUE devant l'ampleur de la problématique, le gouvernement du Québec a mis en place en 2018 la Table d'échange sur la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20, à laquelle la Ville de L'Île-Perrot, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de Pincourt, la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, la Ville de Vaudreuil-Dorion et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont activement participé;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les recommandations de cette table d'échange, le gouvernement du Québec a lancé, en 2021, un appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant à améliorer la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20, entre la route 342 à Vaudreuil-Dorion et le pont Galipeault à L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QU'une équipe d'ingénieurs et d'urbanistes provenant de la firme retenue et du personnel du MTMD a été formée et que cette équipe a déposé l'étude d'opportunité au ministère au début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a informé les municipalités et la MRC, lors d'une présentation tenue en juin 2025, que cette étude d'opportunité recommandait au gouvernement du Québec la construction d'un axe autoroutier ininterrompu entre la route 342 et le pont Galipeault et que cette solution s'est avérée la plus avantageuse parmi celles analysées, selon l'analyse multicritères et l'analyse avantages-coûts;

CONSIDÉRANT QUE ces conclusions viennent confirmer la position régionale telle que présentée dans le mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté en février 2024;

Le 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet sur cet axe stratégique pour le commerce interprovincial permettra de compléter le corridor autoroutier entre le Québec et l'Ontario, conformément aux objectifs du Comité du commerce intérieur formé par le gouvernement du Canada, notamment afin de réduire les coûts de transport entre les provinces;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'optimisation de l'autoroute 20 permet de répondre aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire qui exigent que l'aménagement et le développement du territoire reposent sur une planification intégrée des transports et des usages du sol, notamment par la consolidation des infrastructures de transport existantes, l'amélioration de la sécurité et de la fluidité des déplacements, la réduction des conflits d'usage et une hiérarchisation fonctionnelle du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans ces orientations en permettant de corriger une discontinuité majeure du réseau supérieur, de mieux séparer les flux de transit et de circulation locale et de soutenir l'organisation cohérente et efficace du territoire dans un secteur stratégique à l'échelle métropolitaine et interprovinciale et, par conséquent, de contribuer à la réduction de la congestion et des émissions de gaz à effet de serre associées aux conditions de circulation inefficaces, notamment en lien avec les arrêts, les intersections et la cohabitation entre le transit et la circulation locale;

CONSIDÉRANT QU'une étude de Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par Développement Vaudreuil-Soulanges et déposée en octobre 2023, estime qu'un statu quo de la configuration actuelle de ce lien autoroutier engendra des coûts liés à la congestion, à la perte de temps et à la pollution totalisant 913 M\$, ainsi que des pertes de revenus de taxation évaluées à 230 M\$ sur un horizon de 20 ans;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil demande au gouvernement du Québec d'inscrire, dès mars 2026, au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036, le projet d'optimisation de l'autoroute 20 dans le secteur de Vaudreuil-Dorion et de l'île Perrot, afin de cristalliser l'intention gouvernementale de réaliser ce projet à court terme, conformément aux recommandations des professionnels du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la position unanime des municipalités riveraines de cet axe autoroutier urbain et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil demande également la tenue d'une rencontre avec le ministre des Finances Éric Girard dans le cadre des consultations prévues pour l'élaboration du PQI 2026-2036, afin de faire valoir l'urgence d'y inscrire ce projet;

QUE cette résolution soit transmise au ministre des Finances Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor France-Élaine Duranceau, au ministre des Transports et de la Mobilité durable Jonatan Julien, à la ministre des Affaires municipales Geneviève Guilbault, à la députée de Vaudreuil Marie-Claude Nichols et à la députée de Soulanges Marilyne Picard.

ADOPTÉE

2026-01-015

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES - USD GLOBAL INC. /  
FOURNITURE, MAINTENANCE ET ENTREPOSAGE DES BACS  
ROULANTS BRUNS ET NOIRS**

ATTENDU QUE l'entreprise USD Global Inc. a présenté une offre de service pour la maintenance et la gestion des bacs roulants brun et noirs;

Le 20 janvier 2026

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte le renouvellement de l'offre de service de USD Global Inc. pour la fourniture, la maintenance et l'entreposage des bacs roulants pour l'année 2026;

QUE ce renouvellement soit assujéti aux modalités prévues dans l'offre de service datée du 17 décembre 2025;

QUE la Municipalité autorise Mme Lily Ducharme, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

**2026-01-016 ADOPTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 696 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026**

Le maire mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 696 a été déposé à une séance tenue le 13 janvier 2026;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement numéro 696 intitulé :

« Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026 ».

ADOPTÉE

**2026-01-017 ADOPTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 697 / RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION ET LES CRITÈRES DE GESTION POUR LE FINANCEMENT, L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS**

Le maire mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 697 a été déposé à une séance tenue le 13 janvier 2026;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement numéro 697 intitulé :

« Règlement imposant un mode de tarification et les critères de gestion pour le financement, l'administration et le contrôle de certains biens, services ou activités ».

ADOPTÉE

Le 20 janvier 2026

**2026-01-018 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET / RÈGLEMENT NUMÉRO 693 / RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES – RMH 450**

La conseillère Isabel Boulay dépose le projet de règlement numéro 693 Règlement sur les nuisances – RMH 450 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**2026-01-019 DÉPÔT ET APPROBATION / LISTE DES COMPTES, DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE de la liste des comptes, déboursés, chèques et engagements financiers déposée par la trésorière, en conformité avec les règles de contrôle et de suivi budgétaires et les dispositions du Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité, numéro 632;

D'APPROUVER la liste telle que déposée;

D'AUTORISER le paiement totalisant un montant de deux cent quarante-cinq mille deux cent soixante-dix dollars et quarante-trois cents (245 270,43 \$).

ADOPTÉE

**2026-01-020 AUTORISATION DE PAIEMENT DE CERTAINES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES / 2026**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement suivant les limites budgétaires autorisées, soit par résolution, soit par règlement, soit par contrat en vigueur, des dépenses incompressibles suivantes :

- o Salaires et allocations des élus et employés de la Municipalité;
- o Contributions de l'employeur;
- o Contrats approuvés par résolution du conseil municipal;
- o Services de communication;
- o Services d'électricité et de chauffage;
- o Frais d'immatriculation des véhicules;
- o Divers droits, cotisations, abonnements et licences;
- o Assurances générales et collectives;
- o Service de la dette (capital et intérêts);
- o Frais de carburant et déplacements;
- o Toute autre dépense pour laquelle la Municipalité encourrait des pénalités si elle n'était autrement payée dans les délais impartis entre le fournisseur et la Municipalité et dont la dépense est déjà autorisée par cette dernière le cas échéant.

ADOPTÉE

Le 20 janvier 2026

**2026-01-021 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL / PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 / SOMME PAYABLE**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires présentées par la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2026;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'exercice financier 2026;

QUE la contribution financière de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pour l'année 2026 soit établie à trente-six mille six cent un dollars (36 601 \$);  
QUE la trésorière soit, par les présentes, autorisée à effectuer lesdits paiements en temps opportun.

ADOPTÉE

**2026-01-022 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES / PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 / SOMME PAYABLE**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires présentées par la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2026;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour l'exercice financier 2026;

QUE la quote-part de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pour l'année 2026 soit établie à cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (179 292 \$);

QUE la trésorière soit, par les présentes, autorisée à effectuer lesdits paiements en temps opportun.

ADOPTÉE

**2026-01-023 SÛRETÉ DU QUÉBEC / PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 / SOMME PAYABLE**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires des services policiers présentées par la Sûreté du Québec pour l'année 2026;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires de la Sûreté du Québec pour l'exercice financier 2026;

QUE la contribution financière de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pour l'année 2026 soit établie à deux cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-deux dollars (228 682 \$);

QUE la trésorière soit, par les présentes, autorisée à effectuer lesdits paiements en temps opportun.

ADOPTÉE

Le 20 janvier 2026

**2026-01-024    AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN /  
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 / SOMME PAYABLE**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires présentées par l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2026;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'exercice financier 2026;

QUE la contribution financière de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pour l'année 2026 soit établie à cinquante-deux mille cinq cents dollars (52 500 \$);

QUE la trésorière soit, par les présentes, autorisée à effectuer lesdits paiements en temps opportun.

ADOPTÉE

**2026-01-025    VILLE DE PINCOURT / PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 / SOMME  
PAYABLE**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires présentées par la Ville de Pincourt pour l'année 2026;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires de la Ville de Pincourt pour l'exercice financier 2026;

QUE la contribution financière de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pour l'année 2026 pour l'assainissement des eaux usées soit établie à quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (459 990 \$);

QUE la trésorière soit, par les présentes, autorisée à effectuer lesdits paiements en temps opportun.

ADOPTÉE

**2026-01-026    RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT / PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 /  
SOMME PAYABLE**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires présentées par la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot pour l'année 2026;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires de la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot pour l'exercice financier 2026;

QUE la quote-part de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pour l'année 2026 soit établie à deux cent soixante et treize mille cinquante-sept dollars (273 057 \$);

QUE la trésorière soit, par les présentes, autorisée à effectuer lesdits paiements en temps opportun.

ADOPTÉE

Le 20 janvier 2026

**2026-01-027 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Terrasse-Vaudreuil désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Terrasse-Vaudreuil prévoit la formation de :

- Un (1) pompier pour le programme Pompier I
- Deux (2) pompiers - autosauvetage
- Trois (3) pompiers - opérateur d'autopompe
- Un (1) pompier - officier non urbain

au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec le Programme.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

**2026-01-028 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE acte du dépôt du rapport intitulé « Rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable » de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil présenté et déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Isabelle Perron tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Le 20 janvier 2026

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2026-01-029 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance du 20 janvier 2026 à 20 h 15.

ADOPTÉE

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL**

Michel Bourdeau  
Maire

Lily Ducharme  
Greffière